



## **ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE LA WCB**

### **Qu'est-ce que l'assurance-vie collective de la WCB?**

L'assurance-vie collective de la WCB du Manitoba est un régime d'assurance-vie financé par la WCB.

### **Qui est admissible au régime?**

Les travailleurs sont automatiquement couverts par le régime d'assurance-vie collective de la WCB si :

- la blessure en milieu de travail est subie le 1<sup>er</sup> janvier 1992 ou plus tard;
- des indemnités d'assurance-salaire sont versées pendant plus de 104 semaines à la suite de la blessure.

Il convient de noter qu'un bénéficiaire ne peut pas prétendre à cette indemnité si au moment de son décès, il est d'ores et déjà couvert par un régime d'assurance-vie actif par l'entremise de son employeur.

### **Le travailleur peut-il participer à un autre régime d'assurance-vie?**

Le travailleur qui participe au régime d'assurance-vie collective de la WCB peut aussi souscrire au régime d'un assureur privé.

### **Combien de temps la police d'assurance-vie est-elle en vigueur?**

La police d'assurance-vie est en vigueur pendant la période de versement des indemnités d'assurance-salaire et 90 jours après le dernier versement.

### **Qui est le bénéficiaire de l'assurance-vie collective de la WCB?**

Les indemnités d'assurance-vie collective de la WCB sont versées à la succession du travailleur, peu importe la cause du décès.

### **Quelle est la somme assurée?**

Pour 2024, le droit à l'indemnité est de 15 100 \$ si vous n'avez aucune personne à charge ou de 58 880 \$ si vous avez une ou plusieurs personnes à charge. Ces montants sont ajustés annuellement.

Au moment d'autoriser le niveau d'indemnités à verser, la WCB s'appuie sur la *Loi sur les accidents du travail* pour déterminer s'il existe une personne à charge admissible.



## Comment obtenir la somme assurée?

Dans la plupart des cas, la WCB communiquera avec les personnes à votre charge ou la personne représentant votre succession. Cependant, elles peuvent communiquer avec la WCB au (204) 954-4321 ou au numéro gratuit 1-855-954-4321 pour déterminer votre admissibilité.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements* et les *Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, au site Web de la WCB : [www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca).